Procès-verbal du Conseil Communautaire du Mardi 30 juin 2026

Le mardi 30 juin 2026 à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à Saint- André- de- Double sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 24 juin 2026 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	60	
Titulaires présents	48	Allain Tricoire – Martine Pistarino – Françoise Bourgoin – Christèle Durieux - Pascal Devars – Patrick Gérard-Saigne – Monique Boineau-Serrano - Jean-Bruno Deroulède – Murielle Cassier – Didier Bazinet – Michel Desmoulin – Frédéric Beauvier – Luc Chapuzet – Philippe Bogaert – Hervé Toussaint – Fabrice Jaubert – Gérard Gobert – Michel Séjourné – Jean-Jacques Desprès – Ludovic Gillaizeau – Francis Lafaye – Géry Denis – Nicolas Platon – Christine Laurent – Dominique Caillou – Cécily Bergier – Uriel Gadessaud – Danièle Delpey – Stéphane Durousseau – Franck Blanchardie – Christophe Rossard – Jean-Pierre Chaumette – Pierre Guigné – Francis Duverneuil – Virginie Mouche – Joël De Luca – Gérard Caignard – Fabrice Boniface – Brigitte Pourtier – Thierry Bacus – Priça Mortier – Florent Simon – Mélanie Célérier – Guillaume Durand- Joëlle SaintMartin- Marion Lafaye – Régis Defraye – Patrick Lachaud
Titulaires absents	12	Jean-Pierre Prigul – Tierry Décima – Laëtitia Masclet – Clément Le Mercier – Gilles Mercier – Philippe Chotard – Karine Incardona – Jean-Pierre Paretour – Jean-Claude Arnaud – Julie Bordet – Denis Ferrand – Pierre Albert Benedetti
Suppléants	3	Sandra Le Kverne pour la commune de Bertric-Burée Claude Faguet pour la commune de Bourg du Bost Marie-Christine Andrieux pour la commune de Petit-Bersac
Procuration	4	Laëtitia Masclet à Christèle Durieux Clément Le Mercier à Ludovic Gillaizeau Jean-Pierre Paretour à Joël De Luca Denis Ferrand à Florent Simon

Pierre Guigné, Maire de Saint André de Double ouvre la réunion, une ovation est faite par l'assemblée.
Merci à la Communauté de Communes d'avoir organisé cette réunion, à mon conseil municipal, à Florent mon secrétaire de mairie. Un moment de convivialité sera proposé à l'issue de la réunion.

Le Président remercie Pierre Guigné et son conseil municipal de leur accueil. Cela fait 12 ans que nous attendions de venir à Saint André de Double et nous en sommes ravis. Certains découvrent ce village et d'autres comme Michel Desmoulin le redécouvrent, il n'y était pas revenu depuis 54 ans….

Il procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Il précise que la commune de Bourg du Bost est représentée ce soir par Claude Faguet suite à la démission de Tierry Décima. Des élections partielles auront lieu mi-septembre sur la commune de Bourg du Bost ; nous avons ce soir une pensée pour Tierry.

Présentation de ERRE (Elu Rural Relais de l'Egalité) par Marion Lafaye, Référente Départementale de l'association des Maires Ruraux. Cette mission a été mise en place en 2021 par l'association des maires ruraux suite au grenelle de 2019 contre les violences faites aux femmes. La présentation est disponible sur le lien de téléchargement du conseil communautaire.

Marion Lafaye *: « Les communes qui avaient déjà un référent peuvent repartir avec celui-ci ou nommer de nouvelles personnes, dans tous les cas Il faudra une nouvelle délibération. Je précise qu'il faudra me faire parvenir directement toutes les délibérations mais également les coordonnées du référent : numéro de téléphone et mail, car je communiquerai en direct avec cette personne. La première rencontre de présentation aura lieu le 25 octobre à la Préfecture à 18h00. Ce dispositif est entièrement porté par l'Association des Maires Ruraux, il n'y aucune obligation et c'est gratuit ».*

A la fin de la présentation, Fabrice Jaubert demande : « *En tant que maire, nous sommes Officiers de Police Judiciaire (OPJ), aujourd'hui souvent il y a des femmes avec des enfants ou sans enfants qui ont des soucis familiaux qui n'osent pas aller en gendarmerie par peur de l'uniforme ou de se retrouver face à un homme, en tant qu'OPJ ne peut-on pas directement aller voir le procureur* » ?
Marion Lafaye : « *Effectivement c'est ton rôle à partir du moment où tu considères qu'il y a danger, tu as l'obligation de faire un signalement auprès du procureur. Il est également possible de faire venir les gendarmes à la mairie si cela est plus facile pour la victime. N'hésitez pas à rentrer dans cette action, cela représente deux demi-journées dans l'année avec parfois des visios. Le but est d'apporter un maximum d'informations* ».
Le Président remercie Marion Lafaye pour cette présentation qui est très utile car il y a de nouveaux élus. *« Il est important de relayer l'information sur ce dispositif. Il précise que c'est l'affaire de tous et que les élus sont parfois démunis face à certaines situations. En novembre, une signature officielle ainsi qu'une nouvelle présentation du dispositif auront lieu. Les chiffres sont parlants, si nous pouvons agir, même modestement, pour éviter des drames, alors faisons-le* ».

1 Pôle Administration Générale

1 -1 Secrétariat Général – Rapporteur Didier Bazinet

Délibération n° 2026-104 : Approbation du procès-verbal et désignation du secrétaire de séance
Le conseil communautaire à l'unanimité :

- désigne Murielle Cassier en tant que secrétaire de séance pour le conseil du 30 juin 2026 ;
- adopte le procès-verbal de la séance du 28 mai 2026.

Délibération n° 2026-105 : Changement de délégué au Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne pour la commune de Bouteilles Saint Sébastien
Sur proposition du conseil municipal de Bouteilles Saint Sébastien, et suite à une modification du délégué suppléant au SRB Dronne, Le conseil communautaire à l'unanimité valide la proposition de désigner Monsieur LAGORCE Cyril en tant que suppléant au SRB Dronne, le délégué titulaire restant inchangé.

Délibération n° 2026-106 : Cession de parcelles à la CCPR sur la commune de Ribérac
La CCPR est propriétaire des parcelles cadastrées section AZ n° 101,102,107,103,134, zonées UB, situées au lieu-dit Grand Champs à Ribérac et d'une superficie totale de 13 591 m². Ces parcelles jouxtent le lotissement à usage d'habitation les Hauts de Grand Champ.
L'association syndicale souhaite nous céder les parcelles 106, 110 et 133 d'une superficie totale de 992m² que l'on devrait alors entretenir. L'association prendrait à sa charge les frais de notaire.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- D'accepter la cession des 3 parcelles mentionnées ci-dessus
- De désigner l'étude notariale de Me Alexandre DESAUTEL à Aubeterre sur Dronne pour établir l'ensemble des formalités nécessaires et rédiger les actes liés à ces cessions
- De décider que les frais liés à cette cession seront pris en charge par l'association syndicale les « Hauts de Grand Champ ».

Le Président précise que c'est le donateur qui a choisi le notaire.

1 -2 Finances – Rapporteur Nicolas Platon

Délibération n° 2026-107 : Règlement Budgétaire et Financier (RBF)
L'article L.1612-30 du CGCT précise qu'à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, les collectivités et établissements publics soumis à la M57 et regroupant plus de 3 500 habitants se dotent d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement ; il peut être révisé.
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier qui a été présenté en annexe.

Adoption des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025
Les budgets 2026 ont été adoptés en février, en amont de l'adoption des comptes financiers uniques. Ils ont intégré les résultats 2025 par le biais d'affectation de résultats provisoires.
Les Comptes Financiers Uniques devaient être adoptés en mars 2026 mais n'ont pas pu l'être du fait d'un problème sur la plateforme d'Etat. Ils ont été étudiés par la Commission des finances le 10 juin.
Les CFU ainsi qu'une note de présentation ont été joints en annexe de la note de synthèse du Conseil Communautaire.
Il convient d'adopter les Comptes Financiers Uniques de la CCPR avant le 30 juin, et de réaliser l'affectation définitive des résultats, conformément aux affectations provisoires réalisées en février.

Nicolas Platon précise avant de passer la parole à Carine Rigaud, qu'il y a 9 budgets en 2025, dont 2 ont été clôturés à la fin de l'année 2025 à savoir la ZAE des Jarissous de Tocane et l'Unité de Traitement des Matières de Vidanges (UTMV).

Présentation des CFU 2025 par Carine Rigaud, Directrice du service Financier.

Le président quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Délibération n° 2026-108 : Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget Annexe de l'Autorisation des Droits des Sols (ADS)
Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés en annexe.

Délibération n° 2026-109 : Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget Annexe du Lotissement les Burelles
Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés en annexe.

Délibération n° 2026-110 : Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés en annexe.

Délibération n° 2026-111 : Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget Annexe de Beauclair
Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés en annexe.

Délibération n° 2026-112 : Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget Annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI)
Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés en annexe.

Délibération n° 2026-113 : Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI)
Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés en annexe.

Délibération n° 2026-114 : Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget Annexe de l'Unité de Traitement des Matières de Vidanges (UTMV)
Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés en annexe.

Délibération n° 2026-115 : Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget Annexe de la ZAE des Jarissous
Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés en annexe.

Délibération n° 2026-116 : Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget Principal -
Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés en annexe.

Le Président revient, il précise que c'est un travail collectif, mais qu'il faut rester modestes, les temps risquent d'être encore durs il faut donc rester prudents.

Délibération n° 2026-117 : Affectation des résultats du budget annexe de l'Autorisation des Droits des Sols (ADS)
Le conseil communautaire à l'unanimité décide de reprendre dans le budget annexe 2026 de l'ADS les résultats cumulés suivants :
SECTION D'INVESTISSEMENT :
-compte 001 excédent d'investissement reporté : 2 793,49 €

Projet de délibération n° 2026-118 : Affectation des résultats du budget annexe du Lotissement les Burelles
Le conseil communautaire à l'unanimité décide de constater que le CFU 2025 du Lotissement de Douchapt ne présente pas de résultats à reporter sur le budget 2026.

Délibération n° 2026-119 : Affectation des résultats du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de reprendre dans le budget annexe 2026 du budget du SPANC les résultats cumulés suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

-compte 001 excédent d'investissement reporté : 15 665,23 €

SECTION D'EXPLOITATION :

-compte 002 excédent d'exploitation reporté : 44 265,06 €

Délibération n° 2026-120 : Affectation des résultats du budget annexe de Beauclair

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de reprendre dans le budget annexe 2026 du budget de Beauclair les résultats cumulés suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

-compte 001 déficit d'investissement reporté : 6 554,98 €

-compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé : 9 458,64 €

Délibération n° 2026-121 : Affectation des résultats du budget annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI)

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de reprendre dans le budget annexe 2026 du budget de l'OTI les résultats cumulés suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

-compte 001 excédent d'investissement reporté : 13 273,90 €.

Carine Rigaud explique la construction de l'affectation du résultat.

Le président remercie Carine Rigaud pour ces précisions.

Délibération n° 2026-122 : Affectation des résultats du budget annexe de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI)

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de reprendre dans le budget annexe 2026 du budget REOMI les résultats cumulés suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

-compte 002 excédent de fonctionnement reporté : 754 144,48 €

Délibération n° 2026-123 : Affectation des résultats du budget Principal

Les résultats 2025 se présentent ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

-recettes d'investissement : 3 239 266,31 €
-dépenses d'investissement : 3 084 380,73 €
Résultat de l'exercice : +154 885,58 €
-résultat 2024 reporté : - 757 352,68 €
Résultat de clôture (déficit à reporter) : - 602 467,10 € (1)

Ce résultat déficitaire est amplifié par les restes à réaliser :

Restes à réaliser 2025 : En dépenses : - 529 259,64 €
En recettes : +313 731,66 €
Cumulés : - 215 527,98 €
Résultat définitif : - 817 995,08 €

En plus de ces résultats, il convient de reprendre dans le budget principal 2026 les résultats cumulés du budget annexe UTMV, clôturé le 31/12/2025, qui s'élèvent à :

Excédent d'investissement : 2 168,50 €

Le résultat d'investissement (besoin de financement) s'élève ainsi à
- 817 995,08 €+2 168,50 = **- 815 826,58 € (2)**

SECTION DE FONCTIONNEMENT :
-recettes de fonctionnement : 14 382 112,31 €
-dépenses de fonctionnement : 12 879 751,94 €
Résultat de l'exercice : + 1 502 360,37 €

-résultat 2024 reporté : + 944 344,50 €
Résultat de clôture : + 2 446 704,87 €

En plus de ces résultats, il convient de reprendre dans le budget principal 2026 les résultats cumulés du budget annexe ZAE des Jarissous, clôturé le 31/12/2025, qui s'élèvent à :
Excédent de fonctionnement : 5,00 €

Le résultat de fonctionnement s'élève ainsi à + 2 446 704,87 € + 5€ = +2 446 709.87 €

Ce résultat va servir prioritairement à combler le besoin de financement de la section d'investissement vu précédemment, pour 815 826.58 €. Le reliquat sera reporté en section de fonctionnement au compte 002 pour

+2 446 709.87 € - 815 826,58 € **= 1 630 883.29 € (3)**

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de reprendre dans le budget annexe 2026 du budget Principal les résultats cumulés suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT :
-compte 001 déficit d'investissement reporté : **602 467,10 € (1)**
-compte 1068 excédent de fonctionnement affecté : **815 826,58 € (2)**

SECTION DE FONCTIONNEMENT :
-compte 002 excédent de fonctionnement reporté : **1 630 883.29 € (3)**

<u>Délibération n° 2026-124</u> : Décision Modificative n°1 du budget principal
Il est proposé de modifier les inscriptions budgétaires suivantes, qui ne peuvent pas faire l'objet d'une fongibilité car liées à des chapitres d'ordre :
-Sortie d'actif du terrain vendu à 1 € au SMDE pour 110.76 € au chapitre 041 (dépenses/recettes) ;
-amortissement des études pour la marque « Périgord inattendu » pour 6 120 € au chapitre 041 (dépenses/recettes) ;
Par ailleurs, il convient d'augmenter les crédits de l'opération « Jacques Prévert » suite à des plus-values. Il est proposé d'équilibrer cette dépense par l'inscription d'une subvention de l'Agence de l'eau, notifiée et non budgétée liée à cette opération, pour 101 930 €.

chapitre	article	opération	libellés	DEPENSES	RECETTES
23	2317	50	Opération Jacques Prévert	+ 101 930.00 €	
13	1318	50	Opération Jacques Prévert		+ 101 930.00 €
041	204412	01	Opérations financières	+ 110.76 €	
041	2051	01		+ 6 120.00 €	
041	2031	01			+ 6 120.00 €
041	2111	01			+ 110.76 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT				**+ 108 160.76 €**	**+ 108 160.76 €**

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de procéder aux modifications ci-dessus.

Le Président remercie le service financier ainsi que Carine Rigaud pour la tenue rigoureuse des comptes de la collectivité. Il précise que si des élus souhaitent avoir des questions ou des interrogations qu'ils n'hésitent pas à prendre rendez-vous avec elle et Nicolas Platon.
Le Président souligne que Carine Rigaud apporte, depuis maintenant douze ans, toute sa rigueur. C'est un travail collectif, il tient également à remercier l'ensemble du service financier pour l'excellent travail réalisé.

1 -3 Commande Publique – Rapporteur Francis Lafaye

Délibération n° 2026-125 : Fourniture de matériaux de voirie
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L2194-1-5° et R2194-7 ainsi que L2194-1-3° et R2194-5 du Code de la Commande Publique.

Considérant les décisions de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 19 juin 2026 à savoir :

1- Résiliation des avenants à la demande de la Préfecture
 - Avenants 1 et 2 - Lot 1 : Fourniture d'enrobé à froid et Lot 3 : Fourniture de grave émulsion – Titulaire COLAS SAINT-ASTIER
 - Avenants 1 et 2 – Lot 2 : Fourniture d'émulsion de bitume – Titulaire COLAS France
 - Avenant 1 – Lot 4 : Fourniture de granulats dioritiques – Titulaire CARRIERES DE THIVIERS
 - Avenant 1 – Lot 5 : Fourniture de matériaux calcaires – Titulaire CALCAIRES ET DIORITE DU PERIGORD.
2- Engagement de nouveaux Avenants conformes pour les lots 1 à 5
3- Prise en compte des justifications suite à l'augmentation des prix matériaux et des transports pour les Lots 4 CARRIERES DE THIVIERS et Lot 5 CALCAIRES et DIORITE du PERIGORD.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de donner l'autorisation au Président :

- De résilier les avenants listés ci-dessus
- D'engager de nouveaux Avenants
- De prendre en compte dans les avenants des justifications suite l'augmentation des prix matériaux et transports pour les Lots 4 CARRIERES DE THIVIERS et Lot 5 CALCAIRES et DIORITE du PERIGORD.
- De signer l'ensemble des documents se rapportant à ces points.

Le Président précise que le 1er Vice-Président présente cette délibération car il a la délégation générale dans le cadre de ses pouvoirs de 1er vice-Président.

1 -4 Ressources Humaines – Rapporteure Priça Mortier

Délibération n°2026-126 : Contrats à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité
Pour le service ADS :
Il est proposé le recrutement direct d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité au grade d'adjoint administratif pour les services urbanisme.
Les dates de ces contrats seront les suivantes :
-1 contrat du 27 juillet au 4 septembre pour une durée hebdomadaire de 35 heures ;
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 366 du grade de recrutement.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Délibération n°2026-127 : Contrat à Durée Déterminée (CDD) pour accroissement temporaire d'activité
Il est proposé au conseil communautaire de recruter des agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité :

Entretien des locaux :

- Le recrutement de 2 agents non titulaires pour accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint technique :
 - 1 contrat compris entre le 01 septembre 2026 et le 31 août 2027 pour une durée maximum de 30h/ hebdomadaires.
 - 1 contrat compris entre le 6 juillet 2026 et le 5 juillet 2027 pour une durée maximum de 35h/ hebdomadaires.

Ces agents assureront une fonction d'entretien des locaux et / ou agent de restauration.

Aide maternelle en milieu scolaire :

- Le recrutement de 3 agents non titulaires pour accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint technique :
 - 3 contrats compris entre le 1er septembre 2026 et le 31 août 2027 pour une durée maximum de 35h/hebdomadaires.

Ces agents assureront une fonction d'aide maternelle en milieu scolaire.

Accueil de Loisirs :

- Le recrutement direct de 10 agents non titulaires pour accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint d'animation :
 - 2 contrats du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 pour une durée hebdomadaire maximale de 35 heures.
 - 4 contrats du 29 août 2026 au 28 août 2027 pour une durée hebdomadaire maximale de 35 heures.
 - 4 contrats du 29 août 2026 au 28 août 2027 pour une durée hebdomadaire maximale de 25 heures

Ces agents assureront des fonctions d'animation.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice majoré 366 du grade de recrutement.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Délibération n° 2026-128 : Création d'un contrat en alternance pour le service ADS

La Commission Administration Générale et ressources Humaines du 18 juin et les Vice-Présidents lors de leur réunion du 23 juin se sont prononcés en faveur d'une réflexion sur la mise en place d'une politique d'apprentissage à la CCPR, visant à accueillir des alternants du territoire, en vue de satisfaire un besoin déterminé sur un service de la collectivité. Les services pré-fléchés sont l'urbanisme, l'enfance-jeunesse, les espaces verts et le développement territorial.

Du fait du départ d'agents non remplacés de façon structurelle d'une part, et d'absences liées à un congé maternité d'autre part, le service Urbanisme et plus particulièrement Autorisation du Droit des Sols (ADS) se retrouve en grande difficulté. Une stagiaire actuellement présente au sein du service depuis plusieurs mois et ayant donné entière satisfaction dans l'exercice de ses missions souhaite poursuivre son parcours par une année d'alternance à compter de septembre 2026

Il est proposé au conseil communautaire de créer un poste d'alternant au service ADS, niveau Licence en formation Carrières sociales option Villes et territoires durables sur l'année scolaire 2026-2027.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Délibération n° 2026-129 : Modification du tableau des effectifs

Il est proposé de procéder aux modifications suivantes :
-Suite à la commission Lignes de gestion du 12 mars 2026, 8 modifications de postes par avancement de grade à l'intérieur d'une même catégorie (adjoint technique passant adjoint technique principal, etc.)

-Suite au CST du 11 juin :

* augmentation de temps de travail pour un poste d'adjoint d'animation, passant de 24 à 28 heures hebdomadaires (service à la population)

*suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal suite à un départ à la retraite (service Voirie)

*suppression d'un poste d'adjoint administratif principal suite à un départ après détachement (mise à disposition du CIAS).

-Suite à la commission Administration Générale et Ressources Humaines du 18 juin :
* Création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe suite à la demande de nomination stagiaire au 1er septembre 2026 d'un agent du service développement après obtention du concours.

Le tableau des effectifs recense désormais 118 postes dont 108 postes pourvus représentant 103 ETP, 8 disponibilités et 2 postes vacants.
Par ailleurs, la collectivité compte 1 contrat de projet à temps plein, 11 contrats de missions temporaires représentant 7.62 ETP, 14 CDD représentant 11.85 ETP.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

La création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe, validée en Bureau, a été omise dans la note de synthèse. Le Président en fin de conseil annonce cette rectification, il donne la parole à Carine Rigaud et demande s'il y a des objections, ou si les élus acceptent de voter avec le rajout de la création de poste. Avec l'accord du conseil, la délibération 2026-129 complétée est votée à l'unanimité avec l'ajout de la création de poste.

2- Pôle Aménagement et Développement

2-1 Habitat – Rapporteur Francis Lafaye

Délibération n° 2026-130 : Subventions allouées dans le cadre de l'OPAH 2023
Dans le cadre de l'OPAH 2023, le conseil communautaire à l'unanimité se prononce favorablement sur le versement de la subvention des propriétaires ayant terminé leurs travaux. Ils ont perçu l'aide de l'Anah, il convient désormais de leur verser la subvention qui leur a été attribuée au dépôt de leur dossier.

Commune	*Nature des travaux*	*Montant TTC des travaux*	*Montrant HT retenus pour le calcul des aides*	*Subvention ANAH*	*Autre*	*Subvention CDC*
Villetoureix	Travaux énergie	32 261€	30 579€	13 050€		817.83€

2-2 Développement Durable – Rapporteure Marion Lafaye

Délibération n° 2026-131 : Autorisation donnée au Président de déposer un dossier auprès des services de l'Agence de l'eau Adour Garonne au titre de l'axe « Préservation et restauration des milieux naturels et de la biodiversité »

La présente demande de subvention concerne le site du Moulin du Pont situé sur la commune de MONTAGRIER ; La CCPR doit remplir ses obligations réglementaires de continuité écologique et sédimentaire, comme rappelé par le courrier de la Préfecture en date du 25/09/2024.
Par ailleurs, dans le cadre de son Plan Climat Air Energie et Territoire (PCAET) adopté en 2021, la CCPR envisage de remettre en service la production d'hydroélectricité du moulin.
Cette volonté politique de la CCPR de mise aux normes environnementales et d'équipement hydroélectrique du Moulin du Pont s'est concrétisée par la désignation d'un maître d'œuvre pour mener à bien ces missions (délibération 2026/100 du conseil communautaire du 28 Mai 2026).
L'Agence de l'eau Adour Garonne représente une opportunité de co-financer à ce stade la mission de maitrise d'œuvre dont le % de co-financement pourrait représenter jusqu'à 70 % de prise en charge. L'estimatif du budget prévisionnel de l'étude est de 41 213 € HT :

Phases de l'étude INFRALIM/HYDREOLE	**Coût €/HT**
Tranche ferme (AVP, PRO, DOS REG)	29 188 €
Tranche optionnelle 1 (AMT-DCE, VISA, DET, AOR)	10 775 €
Tranche optionnelle 2 (Etudes Annexes)	1 250 €
Coût total prévisionnel HT	**41 213 €**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide d'autoriser le Président à déposer un dossier de candidature au titre de l'axe précité auprès des services de l'Agence de l'eau Adour Garonne, sur la plateforme RIVAGE, dédiée dans le cadre d'un co-financement de la mission et de solliciter la subvention la plus élevée possible de 28 849 €.

3 - Pôle Service à la population

3-1 Mobilité : Rapporteure Marion Lafaye

Délibération n° 2026-132 : Mise en place du service de mobilité ATCHOUM

Les élus communautaires par délibération en date du 25 février 2026 ont autorisé l'adhésion, à l'association ATCHOUM, de la CCPR pour permettre le déploiement de la solution de mobilité du même nom sur son territoire. La solution de mobilité ATCHOUM vise à améliorer les déplacements des habitants, notamment en milieu rural. Afin d'assurer une couverture territoriale sur l'ensemble de la CCPR, il est nécessaire de mettre en place des points de vente de tickets mobilité au plus près des habitants.

Il a été demandé aux communes ou associations locales s'ils souhaitaient se porter volontaires pour assurer ces points de vente. La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois prendra en charge l'achat des carnets de tickets mobilité et organisera la revente des tickets auprès des particuliers et des points de vente locaux. Les modalités pratiques d'organisation du service seront définies en concertation avec les communes volontaires ou associations partenaires qui assureront la distribution locale selon les modalités établies.
Les tarifs applicables pour les tickets mobilité sont au prix unitaire de 1,25 € mais ils sont obligatoirement vendus par carnet de 10 tickets au prix de 12,50 €.
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Marion Lafaye précise qu'il est très important pour que cette opération fonctionne que les communes communiquent auprès de leurs habitants via les journaux communaux, sur les sites internet. Fabienne Cabirol-Calvel a envoyé aux communes différents outils de communication. Il faut également que les communes voient avec leurs associations pour voir si celles-ci peuvent prendre en charge la vente des tickets. Il faut également que les communes trouvent des pilotes bénévoles pour assurer ce service.

Le Président précise : « La réussite de ce projet devra passer par un investissement à l'échelle des communes sinon ça ne marchera pas. Cela fonctionne ailleurs alors pourquoi pas sur notre territoire ? j'espère que ce sera un outil pour combattre le problème de mobilité de nos anciens mais aussi de nos jeunes. Tous les supports de communication ont été envoyés à toutes les communes de la communauté de communes, il ne reste plus qu'à vous en saisir, si vous avez des questions, n'hésitez pas à revenir vers Marion Lafaye ou Fabienne Cabirol-Calvel ».

Questions Diverses :

Patrick Lachaud précise que la soirée consacrée à l'organisation de la première rencontre thématique à destination des chefs d'entreprise du Périgord Ribéracois, présentée en début de séance, aura lieu le jeudi 2 juillet et non le mercredi, comme indiqué sur la présentation.
Joëlle Saint-Martin :
« J'aimerais avoir une précision concernant le SMD3 et le fait qu'il souhaite modifier le système de collecte pour revenir à la TEOM. Monsieur Protano prétend avoir réuni tous les présidents d'EPCI. Serait-il possible d'obtenir des précisions ? J'aimerais également savoir pourquoi certains présidents se sont abstenus lors du vote. »
Le Président :
« Je n'ai participé à aucune réunion. Nous avons des représentants au SMD3 qui ont assisté à la réunion du 23 juin et je laisse la parole à Guillaume Durand. »
Guillaume Durand :
« Il est effectivement prévu, à compter du 1er janvier 2027, de revenir à la TEOM. En restant à la REOMI, une augmentation prévisionnelle de 35 % serait nécessaire. C'est la raison pour laquelle ce retour à la TEOM a été décidé. Il faut également savoir que 10 % des administrés ne sont pas inscrits, ce qui génère un manque à gagner estimé à environ 8 millions d'euros. »

Le Président :
« Nous avions convenu avec Guillaume Durand que les délégués disposeraient régulièrement d'un temps de parole en début de conseil communautaire afin de fournir les éléments nécessaires à l'analyse des dossiers et d'apporter des réponses à nos concitoyens. Le budget de la REOMI sur le Ribéracois a généré, en 2025, un excédent de 750 000 €. Ce sont des décisions prises par le comité syndical. Je ne maîtrise pas l'ensemble du système, mais il est dommage d'avoir pris des décisions peut-être un peu trop hâtives, aujourd'hui remises en question. C'est sans doute pour cette raison qu'une partie de la population est mécontente. Revenir en arrière donne toujours une mauvaise image. Certaines décisions prises il y a longtemps nous impactent encore aujourd'hui. Quant aux incivilités, il y en avait auparavant et il y en a toujours ; je trouve cela regrettable. »
Joëlle Saint-Martin :« La façon de procéder me paraît scandaleuse. Cela s'apparente à un passage en force, sans consultation ni de la population ni des élus. »
Philippe Bogaert :« Il y a quatre ans, Monsieur Boidet nous a pris de haut. Aujourd'hui, ce sont nos concitoyens qui vont devoir en payer les conséquences. »
Le Président :« Le vice-président du SMD3 délégué aux territoires souhaite intervenir. Vous aurez donc l'occasion de lui poser toutes vos questions. »

Fabrice Jaubert :« Je tenais à remercier le maire de Saint-André-de-Double pour son accueil. Je souhaite également vous remercier, Monsieur le Président, pour votre confiance et votre soutien aux nouveaux élus, ce qui n'est malheureusement pas le cas de tous les vice-présidents, et je le regrette. J'ai sous les yeux un courriel que le vice-président délégué à l'économie a adressé à l'ancien maire de la commune afin de recueillir son avis sur le projet porté par la CCPR au lieu-dit "Les Chaupres", à La Jemaye, concernant une hôtellerie de luxe de plein air.
Je dispose du dossier pour ceux qui souhaiteraient le consulter. Ma question est la suivante : où en est aujourd'hui ce projet et quel est le calendrier prévisionnel ? »
Le Président :
« Plusieurs décisions ont été prises et validées régulièrement par le conseil communautaire. Les études menées se sont révélées plus ou moins fiables. Nous avons demandé des expertises complémentaires et nous sommes désormais dans l'attente de la décision de Madame la Préfète, qui déterminera la poursuite ou non du projet. »
Patrick Lachaud retrace et précise les différentes étapes du projet depuis son lancement.
Fabrice Jaubert indique qu'il s'était abstenu lors du vote relatif à ce projet.
Le Président :« Le règlement intérieur des conseils communautaires n'a pas encore été adopté. Toutefois, ce type de question devra, à l'avenir, être transmis en amont afin que les éléments de réponse puissent être préparés. Il n'y aura aucune difficulté concernant les prises de parole et toutes les questions pourront être posées, mais elles devront être portées préalablement à la connaissance des services et du Président. »

Le Président remercie Pierre Guigné pour son accueil.

Pierre Guigné remercie la collectivité et invite les élus à partager le moment de convivialité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée 20h40

Le Président de la Communauté de Communes
Du Périgord Ribéracois
Didier BAZINET

La Secrétaire de séance du 30 juin 2026
Murielle Cassier

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD RIBÉRACOIS
B.P. 10
Rue Couteau
24600 RIBERAC

Décisions du Bureau du 23 mai 2026

Décision bureau 2026-03 : Emprunt 2026

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois afin de financer ses investissements 2026 a recours à un emprunt de 768 000 € conformément aux crédits inscrits et votés au Budget Primitif 2026.
Après consultation de plusieurs organismes bancaires l'offre de La Banque Postale a été retenue par les membres du bureau lors de sa réunion du 23 juin 2026.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 768 000
- Durée : 20 ans
- Taux fixe à amortissement linéaire : 3.98 %
- Périodicité : trimestrielle
- Echéances dégressive (capital constant + intérêt) : 18 090.67 € (1ère échéance)
- Frais de dossier : 0 €
- Commission d'engagement : 0.10 % (768 €)
- Date de versement : au plus tard le 21 août 2026

Décision bureau 2026-04 : Travaux de réhabilitation des ailes, du corps central et d'un logement de l'école Jacques PREVERT situé à Ribérac

Dans le cadre de l'exécution des Travaux de Réhabilitation des ailes, du corps central et d'un logement du bâtiment Jacques PREVERT situé à Ribérac, des travaux supplémentaires et modificatifs sont rendus nécessaires.

Les avenants ont pour objet de prendre en compte des travaux supplémentaires.
Les membres du bureau à l'unanimité donnent l'autorisation au Président de :

- Résilier l'avenant n°1 du lot 8 NADAL pour motif d'intérêt Général ;
- Engager et signer un nouvel avenant n° 2 pour le lot 8 NADAL ;
- Engager et signer les avenants 1 pour les lots 3-5-10-13.
- Le montant total des avenants est de 54 315,31 € HT.

Décision bureau 2026-05 : Lancement d'une procédure de consultation relative aux Vérifications périodiques règlementaires des établissements recevant du public de la CCPR

Les membres du bureau à l'unanimité donnent l'autorisation au Président :

- D'engager le lancement d'une consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA)
- De signer les pièces contractuelles et d'exécution de chaque lot à l'issue de la consultation et de l'attribution ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Décision bureau 2026-06 : Acquisition d'un automoteur de fauchage Hydrostatique

Dans le cadre d'un besoin identifié pour le service Voirie, il s'avère opportun de se doter d'un automoteur de fauchage Hydrostatique.
Cette acquisition se fera par le biais de la centrale d'achat UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) pour un montant de 215 919.01 € TTC.
Les membres du bureau, après avis favorable de la commission voirie, donnent l'autorisation au président de signer le bon de commande correspondant.

Décisions du Président

Décision du Président 2026-07 : Mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité du budget principal

Il a été procédé aux virements de crédits suivants afin d'assurer l'ordonnancement de dépenses au titre de la fongibilité des crédits :

SECTION	NATURE	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT
FONCTIONNEMENT	*RECETTES*	7478222	Participation Caisses alloc. Familiales	- 405 070.00 €
		7478223	Organismes régis par Code mutualité	- 2 000.00 €
		747888	Autres	+ 407 070.00 €
			TOTAL	**0.00 €**

SECTION	NATURE	ARTICLE	OP.	DESIGNATION	MONTANT
INVESTISSEMENT	*RECETTES*	1641	81	RESEAU DE CHALEUR	- 150 603.29 €
		1641	26	VOIRIE	+ 150 603.29 €
				TOTAL	**0.00 €**

Décision du Président n° 2026-08 : Convention de location pour l'activité bar et restauration à la piscine intercommunale de Ribérac

Le président a signé la convention de location avec Madame Vanessa Mazeau pour la période du 01 juin au 31 août 2026.

Le montant est de 150 € TTC, les fluides liés au fonctionnement de l'activité seront assumés par le preneur.